

14 avril 2026

Note du Secrétariat sur l'annonce publiée conformément à l'article 11.1 du Statut du Tribunal administratif du Conseil de l'Europe, relative aux recours n^{os} 780/2026 et 781/2026

Le 1^{er} avril 2026, l'OTIF a reçu du Tribunal administratif du Conseil de l'Europe notification de deux recours :

- recours n^o 780/2026, par lequel la requérante conteste la décision de mettre fin à son emploi prise par le Secrétaire général de l'Organisation en date du 5 décembre 2025 et confirmée par la décision du 30 janvier 2026 de rejeter sa réclamation administrative ;
- recours n^o 781/2026, par lequel la requérante conteste la décision précisant les aspects pratiques de la fin de son contrat, prise par le Secrétaire général le 8 décembre 2025 et confirmée le 30 janvier 2026 par la décision de rejet de sa réclamation administrative.

L'OTIF est tenue de ne pas s'exprimer publiquement sur les décisions, les réclamations administratives et les recours.

Organisation intergouvernementale établie et employeur responsable soucieux du traitement équitable de tout son personnel, l'OTIF prend très au sérieux de telles affaires et prendra pleinement part à la procédure menée par le Tribunal administratif du Conseil de l'Europe.
